

Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Sautron

Petit guide pratique



Que représente le fait d'être Conseiller Municipal d'Enfants ?

Être Conseiller Municipal des Enfants c'est représenter les autres enfants au sein de la commune pour améliorer la vie quotidienne de chacun.

Les Conseillers Municipaux se réunissent régulièrement en séance plénière c'est-à-dire l'ensemble du Conseil Municipal des Enfants ou en petits groupes de travail appelés aussi commissions.

Lors des commissions, des projets seront proposés et étudiés en commun avec les élus référents.

Les décisions sont votées lors des séances plénières.

Être élu Conseiller Municipal des Enfants nécessite donc du temps, de l'investissement, du sérieux en dehors du temps scolaire.

Qui peut être candidat ?

Seuls les enfants des classes de CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles publiques ou privées à Sautron peuvent être candidats.

Qui peut voter ?

Les élèves de CM1 et CM2, scolarisés à Sautron, votent pour élire leurs représentants au sein de l'école, au Conseil Municipal des Enfants.

Pour quelle durée est-on élu ?

Pour 2 ans.

Que faut-il faire pour être candidat ?

Pour être candidat tu dois :

- ⇒ Être scolarisé en CM1 ou CM2 dans une école publique ou privée de la Commune de Sautron
- ⇒ Avoir l'autorisation de tes parents
- ⇒ T'engager à être présent aux réunions du Conseil Municipal des Enfants et aux commissions. Toutes les réunions se dérouleront hors du temps scolaire.

Attention : n'oublie pas de déposer ton dossier de candidature complet en Mairie avec l'autorisation signée de tes parents avant le 3 octobre 2013 au matin auprès de ton enseignant. Elle sera ensuite transmise aux services de la mairie qui te remettront une affiche. Cette affiche te servira à effectuer ta propagande électorale au sein de ton école.

Comment se déroulent les élections ?

Remise des cartes d'électeur à chaque votant
Déclaration des candidatures en Mairie

Lancement de la campagne. La campagne électorale permet à chaque candidat d'exprimer ses idées. Elle aura lieu durant les 8 jours précédents l'élection.

Comment se préparent les élections ?

Pour le bon déroulement des élections, il faut prévoir :

- ⇒ La liste des votants
- ⇒ Les bulletins de vote
- ⇒ Les enveloppes
- ⇒ L'isoloir
- ⇒ L'urne

La liste des votants : Une liste de votants est établie par classe, chaque enfant signera cette liste afin d'être assuré qu'il a voté.

Les bulletins de vote : Sur chaque bulletin de vote seront inscrits le nom des candidats,

Les enveloppes : Les enveloppes servent à glisser le bulletin de vote et permettent au vote d'être secret.

L'isoloir : C'est une petite cabine munie d'un rideau où les votants devront s'isoler pour pouvoir choisir tranquillement, secrètement et sans être dérangés pour voter.

L'urne : Chaque votant glisse son enveloppe dans l'urne.

Tout ce dispositif est préparé par les Services de la Mairie.

Comment voter ?

⇒ Tu dois être en possession de ta carte d'électeur qui t'aura été remise par les services de la Mairie.

⇒ Tu dois prendre les bulletins des candidats.

⇒ Tu entres dans l'isoloir.

⇒ Tu dois mettre dans l'enveloppe le bulletin de ton choix.

Attention rien d'autre ne doit figurer sur le bulletin de vote sinon il est considéré comme nul.

⇒ Tu glisses ton bulletin dans l'enveloppe sans la coller

⇒ Tu te présentes à la table de vote avec ta carte d'électeur et ton enveloppe.

⇒ Le premier assesseur (personne qui surveille le bon déroulement du vote) lit ton nom à haute voix, le deuxième recherche ton nom sur la liste électorale. Le Président du bureau de vote actionne l'urne, tu glisses ton enveloppe dans l'urne.

TU AS VOTÉ !

⇒ Le deuxième assesseur tamponne ta carte d'électeur afin de prouver que tu as accompli ton devoir de citoyen et tu signes le registre.

⇒ Tu peux si tu le souhaites t'inscrire auprès du Bureau pour assurer le "déroulement".

Que fait-on après le vote ?

Une fois le vote terminé, le scrutin est déclaré clos. On procède au dépouillement

⇒ L'urne est ouverte

⇒ Les enveloppes sont comptées et mises en paquets de 10.

⇒ Les signatures sont aussi comptées.

Il doit y avoir le même nombre de signatures que d'enveloppes.

⇒ Le dépouillement : les enveloppes sont ouvertes. Le nombre de voix recueillies par les candidats est comptabilisé.

⇒ Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus au Conseil Municipal des Enfants.

⇒ Le Président du bureau de vote remplit le Procès Verbal et proclame les résultats.

Que se passe-t-il après les élections ?

Il faudra procéder à l'installation du Conseil Municipal des Enfants (CME). Chaque Conseiller Municipal pourra choisir ses commissions de travail. Les commissions se réuniront hors du temps scolaire selon un calendrier établi au début du mandat du Conseil Municipal des Enfants. Chacun pourra ensuite présenter ses idées, ses projets et se mettre au travail.

Les élections du Conseil Municipal des enfants auront lieu le **mardi 15 octobre 2013, salle du Conseil Municipal. Les horaires de vote seront fournis à chaque enseignant.**

Le dépouillement, en présence de tous les enfants, aura lieu le mardi 15 octobre 2013 à partir de 14 h, salle du Conseil Municipal.